



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 7974

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la mise en oeuvre du Plan national nutrition santé. Les auteurs du plan rappellent dans le préambule du plan, que les actions qui en découlent, ne stigmatisent pas les produits. Cependant, le plan ne cesse de mettre en avant les « critères nutritionnels disqualifiants » des charcuteries. Les spots d'information préparés par l'INPES insistent sur la nécessaire limitation de la consommation de charcuterie. Tous les consommateurs sont visés sans distinction et sont incités à limiter leur consommation, qu'ils consomment raisonnablement ou pas. En outre, dans le PNNS la viande de porc n'est pas citée une seule fois, alors que, contrairement aux idées reçues, certains morceaux ne sont pas gras du tout. Il lui demande des explications sur cette campagne de dénigrement discriminatoire pour la filière porcine.

Texte de la réponse

Le programme national nutrition santé (PNNS) a été lancé en 2001 pour une durée de 5 ans et relancé en 2006 jusqu'en 2010 par le ministère de la santé avec l'implication de tous les autres ministères et institutions concernés. Parmi les conseils nutritionnels issus des objectifs du PNNS figure la recommandation de limiter la consommation de graisses totales et en particulier des graisses dites « saturées » apportées par certains aliments, dont le beurre, les pâtisseries, certains fromages et les charcuteries. En effet, les études scientifiques montrent que la consommation d'acides gras saturés est associée de façon significative à une augmentation du risque de maladies cardio-vasculaires. Ainsi, parmi les recommandations du World Cancer Research Fund (WCRF) publiées en novembre 2007 figure la recommandation de limiter les produits contenant des graisses animales et à forte teneur en sel qui seraient associés à une augmentation du risque de certains cancers. Pour autant, les recommandations du PNNS ne bannissent aucun aliment. Bien au contraire, s'il est recommandé de limiter la consommation de certains aliments, il n'est pas question d'en interdire la consommation ou de les stigmatiser. Les conseils du PNNS tiennent compte des habitudes alimentaires de chacun, du goût, du mode de vie permettant de protéger sa santé tout en conservant le plaisir de manger. Dans le cadre du PNNS 2, un accent fort est porté sur l'amélioration de l'offre alimentaire, par un travail étroit avec les secteurs en charge de l'alimentation (production, transformation, distribution, restauration collective). Des chartes d'engagements volontaires de ces acteurs, signées avec l'État, sur la base d'un cahier des charges permettent aux consommateurs d'avoir à disposition des aliments de qualité nutritionnelle améliorée et bénéficiant de modes de commercialisation plussatisfaisants.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7974

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6472

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3512